

Les points de repères essentiels de la société civile pour le SMSI

Document adopté par la plénière de Société Civile pendant le Prepcom 3a, novembre 2003.¹

1. Introduction

L'approche de la " Société de l'Information " sur laquelle se fonde la SMSI reflète largement une vue étroite selon laquelle les TICs se limitent aux télécommunications et à l'Internet. Cette approche a marginalisé les questions clés liées au développement potentiel inhérent à la constellation savoir et technologie. Elle est donc en conflit avec le mandat de développement donné par la résolution 56/183 de l'AG des Nations unies.

La SC s'est engagée dans une approche inclusive fondée sur le respect des principes des droits de l'homme et des priorités de développement. Nous pensons que ces principes et ces priorités devraient être incluses tout au long de la Déclaration de principe et du Plan d'action. Le présent document de la SC énonce les points de repères à partir desquels la SC évaluera les résultats du processus du SMSI et l'engagement de chaque partie prenante à réaliser son mandat.

2. Droits de l'homme

La Déclaration de principes et le Plan d'action devraient être abordés dans le cadre international des droits de l'homme. Ceci implique une intégration complète, une application concrète et une mise en œuvre des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels ainsi que du principe de non-discrimination. L'universalité, l'indivisibilité, les interrelations, et l'interdépendance de tous les droits de l'homme devraient être clairement reconnus, de même que leur importance première dans la pratique de la démocratie et des règles de droit.

Tous les principes de la Déclaration et toutes les activités du Plan d'actions devraient être en complet accord avec les principes des droits de l'homme qui devraient dominer tous les cadres législatifs nationaux. La " Société de l'Information " ne doit conduire à aucune discrimination ou perte des droits de l'homme résultant des actes ou des omissions des gouvernements ou des acteurs non étatiques placés sous leur juridiction. N'importe quelle limitation à l'usage des TICs doit respecter un but légitime en accord avec la législation internationale, doit être prescrite par la loi, strictement adaptée à un tel objectif et nécessaire à une société démocratique.

L'article 19 de la Déclaration Universelle des Droits de l'homme est d'une importance fondamentale et spécifique dans la société de l'information, impliquant que chacun ait le droit à la liberté d'opinion et d'expression, le droit de chercher, recevoir, diffuser des informations et d'exprimer des idées par n'importe quel media et sans tenir compte des frontières.

3. Réduction de la pauvreté et le Droit au développement

Compte tenu de la distribution inégale des richesses entre les nations et à l'intérieur de chacune d'elles, la lutte contre la pauvreté doit être la première priorité dans l'agenda du Sommet mondial sur la société de l'information. Il n'est pas possible d'obtenir un développement durable en s'appropriant les nouvelles technologies de l'information sans s'attaquer aux inégalités existantes.

Les organisations de la société civile des différentes parties du monde sont unies dans leur appel aux gouvernements pour qu'ils prennent cette question au sérieux. Nous voulons souligner que le combat contre la pauvreté demande plus qu'un " agenda de développement ". Il implique l'engagement de ressources financières significatives et d'autres ressources, liées à la solidarité sociale et numérique, dégagées à partir de mécanismes de financement existants et nouveaux gérés de façon transparente et recouvrant tous les secteurs de la société.

¹ Les points de repères essentiels donnés dans ce document reflètent un travail en cours du groupe Contenu et thèmes(CT) de la société civile (SC) du processus du SMSI. Alors qu'il y a un consensus sur les priorités spécifiées dans ce document, celui-ci ne représente pas un consensus absolu et l'ordre dans lequel elles sont écrites ne donne pas un classement strict par ordre d'importance. Pour plus d'information sur le groupe CT contactez: Sally Burch, sburch@alainet.org. Version finale : 11-déc 2003

4. Développement durable

Une société de l'information équitable doit être adaptée aux besoins des personnes et des communautés et basée sur le développement économique et social durable et sur les principes démocratiques visant les objectifs de développement du Millénaire.

Le développement qui épouse les principes de justice sociale et d'égalité des hommes et des femmes peut être qualifié de central pour combattre les fractures sociales, culturelles et économiques. Les solutions basées sur le marché échouent souvent dans la lutte contre les inégalités fortement enracinées et persistantes entre les pays du Nord et du Sud et au sein de chacun de ces pays.

Le développement démocratique et durable ne peut donc pas être laissé aux seules forces du marché et à la propagation de la technologie. Pour équilibrer les objectifs commerciaux avec les intérêts sociaux légitimes on doit reconnaître le besoin du secteur public, de la régulation appropriée et du développement de ses services, ainsi que le principe de l'accès équitable et abordable de ces services.

Les personnes et les communautés doivent avoir les moyens de développer leur propres solutions au sein de la société de l'information, en particulier pour lutter contre la pauvreté et participer au développement à travers un processus démocratique qui permet l'accès et la participation communautaire à la prise de décision.

5. Justice sociale

5.1 Egalité des Sexes

Une société de l'information inclusive et équitable doit être basée sur la justice et être particulièrement guidée par l'interprétation des principes de l'égalité des hommes et des femmes, de la non discrimination et des pouvoirs reconnus aux femmes tels qu'ils sont définis dans la déclaration de Pékin, la plateforme d'action et la convention CEDAW. Le Plan d'action doit démontrer un engagement fort et pluriel à combattre la discrimination résultant des inégalités à tous les niveaux de la société. Pour donner pouvoir aux jeunes filles et aux femmes tout au long de leur vie, en tant que parties prenantes et dirigeantes de la société, des programmes de formation répondant à leurs besoins spécifiques et un environnement d'apprentissage approprié doivent être développés. L'analyse et le développement d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs pour mesurer l'égalité des hommes et des femmes ainsi que le suivi de leur évaluation, constituent des obligations.

5.2 Handicap

Les besoins spécifiques de toutes les parties prenantes, y compris ceux des handicapés, doivent être pris en compte dans les développements des TICs. L'accessibilité et l'inclusion des ICT sont le plus facilement obtenues s'ils sont pris en compte dès les premières étapes de leur conception, afin que la société de l'information soit valable, et à moindre coût, pour tous.

5.3 Les droits du travail

Les droits humains essentiels tels que la protection de la vie privée, la liberté d'expression et de communication entre syndicats et employés doivent être respectés sur le lieu de travail. Les TICs changent progressivement notre façon de travailler et la création d'un environnement sain et sécurisé, approprié à l'utilisation des TICs, respectant les standards essentiels du travail, est fondamentale. Les TICs doivent être utilisés pour promouvoir la prise de conscience, le respect et la mise en œuvre des droits humains et universels et les conditions essentielles du travail.

5.4 Les peuples indigènes

L'évolution de la Société de l'Information doit être fondée sur le respect, la promotion de la reconnaissance des droits des peuples indigènes et de leurs originalités telle qu'elle est définie dans la convention 169 de l'OIT et la déclaration des Nations Unies des Droits des Populations Indigènes. Celles-ci ont des droits fondamentaux à protéger, préserver et développer leur propre identité et leur

diversité culturelle. Les TICs devraient être utilisés pour respecter et promouvoir les droits des peuples indigènes afin qu'ils exercent la pleine propriété et le contrôle de leurs ressources culturelles, intellectuelles ainsi que de leurs dites "ressources naturelles".

6. L'Instruction, l'Education et la Recherche

L'instruction et l'accès gratuit et universel à l'éducation sont un principe fondamental. Toutes les initiatives doivent se l'approprier et répondre aux besoins de tous. Les sociétés du savoir demandent des citoyens informés et éduqués. Le développement doit considérer la maîtrise de TIC et la créativité dans l'ordre de l'information et de la technologie. Des approches locales, horizontales, orientées vers les diversités sociales médiatisées, devraient être prioritaires. Une combinaison de médias traditionnels et nouveaux ainsi qu'un accès ouvert au savoir et à l'information doivent être encouragés.

7. La diversité culturelle et linguistique

Les moyens de communications (Communications media) et les technologies de l'information ont un rôle particulièrement important à jouer pour maintenir et développer les langues et les cultures du monde. L'application de ce principe demande une pluralité de moyens d'information et de communication et le respect de la diversité culturelle et linguistique comme il est spécifié dans la déclaration de l'UNESCO sur la diversité culturelle et linguistique.

8. Accès et Infrastructure

L'accès global universel à la communication et à l'information doit être une cible du Plan d'action du SMSI et l'expansion de l'infrastructure globale de l'information doit être fondée sur les principes d'égalité et de partenariat guidées par les règles de concurrence loyale et par une régulation au niveau national et international. L'intégration de l'accès, l'infrastructure et la formation des peuples et la création de contenus locaux, dans un cadre de réseaux sociaux et de politiques privées et publiques claires, sont la base indispensable au développement d'une société de l'information égalitaire et inclusive. L'évolution des politiques devrait être coordonnée au niveau international mais permettre une diversité de solutions appropriées fondées sur des apports nationaux et régionaux, sur le partage international d'information et de ressources. Ceci devrait être centré sur les personnes et orienté sur des processus, plutôt que déterminé par la technologie et dominé par les experts.

9. Gouvernance et environnement propice

9.1 Gouvernance démocratique

Une bonne gouvernance dans une société démocratique implique ouverture, transparence, responsabilité, en accord avec les règles de droit. Le respect de ces principes est nécessaire pour assurer le droit à participer dans la conduite des affaires publiques. L'accès public aux informations produites et maintenues par les gouvernements doit être garanti, en s'assurant que l'information est complète, disponible à temps et accessible dans un format et dans un langage compréhensible par le public. Ceci s'applique aussi aux informations produites ou maintenues par des entreprises lorsqu'il s'agit d'un domaine qui touche l'intérêt public.

9.2 Media

L'article 19 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme est la clef de voûte pour des médias indépendants, pluralistes et libres. Le pluralisme et la diversité des médias devraient être garantis à travers des lois appropriées pour éviter une concentration excessive. La sécurité et d'autres considérations ne devraient pas compromettre la liberté d'expression, la liberté des médias ni accès à l'information.

9.3 Les medias communautaires

Les medias communautaires, c'est-à-dire indépendants, pilotés par une communauté et basés sur la société civile, ont un rôle spécifique et crucial à jouer pour rendre possible l'accès et la participation de tous à la société de l'information, spécialement les communautés les plus pauvres et les plus marginalisées. Les medias communautaires devraient être aidés et promus. Les gouvernements

devraient s'assurer que les cadres légaux pour les médias communautaires sont non discriminatoires et permettent une allocation équitable des fréquences à travers des mécanismes transparents et responsables.

9.3 Gouvernance de l'Internet

La gouvernance globale des TICs doit être basée sur des valeurs de participation ouverte, inclusive, transparente et démocratique. Elle doit établir et permettre la participation universelle dans l'étude de nouvelles politiques internationale et des enjeux techniques soulevés par l'Internet et les TICs. Aucun organisme, aucune partie prenante n'est capable, seul, de gérer tous les problèmes. De multiples entités concernées doivent coopérer dans le strict respect des règles et des procédures largement acceptées pour définir un agenda global.

Le secteur non gouvernemental a joué un rôle historique dans la gouvernance de l'Internet. La force de l'Internet est d'être une plateforme ouverte non gouvernementale qui doit être renforcée en donnant un rôle explicite et plus fort à la société civile. Le rôle des gouvernements ne doit pas être supérieur à celui d'aucun autre partenaire.

10 Domaine public du Savoir Global

10.1 Des monopoles intellectuels limités [limited]

Le savoir humain incluant le savoir de tous les peuples et communautés, y compris ceux qui sont éloignés et exclus, est l'héritage de toute l'humanité et le réservoir à partir duquel le nouveau savoir est créé. Un domaine public riche est essentiel pour les sociétés d'information inclusives. Les monopoles intellectuels limités tels que les brevets et les droits d'auteur, sont accordés seulement pour le profit de la société, et essentiellement pour encourager la créativité. Le critère selon lequel ils doivent être revus et corrigés dépend de leur capacité à réaliser leurs objectifs.

10.2 Logiciel libre

Le logiciel est une technique culturelle de l'ère numérique et son accès détermine qui peut y participer. Le logiciel libre avec sa liberté d'utilisation pour des objectifs variés (étude, modification, redistribution) [any purpose, studying, modification and redistribution] est une pierre essentielle au développement d'une société de l'information conférant un pouvoir durable et global. Aucun modèle de développement de logiciel ne devrait être interdit ou contraint par la réglementation, mais le logiciel libre devrait être promu en raison de ses avantages et des opportunités uniques qu'il apporte au niveau social, scientifique, éducatif et, économique.

10.3 Accès à l'information du domaine public

Aujourd'hui, plus de 80% de l'humanité n'a pas accès au réservoir du savoir qui est dans le domaine public et à partir duquel notre nouveau savoir est créé. Le pouvoir intellectuel reste non-initialisé [uninitialized] et en conséquence non utilisé, perdu pour l'ensemble de l'humanité. Le réservoir de savoir humain doit être également rendu disponible pour tous par des médias en ligne, ou autrement, par une documentation gratuite dans les bibliothèques publiques et par d'autres initiatives de dissémination de l'information.

10.4 Accès ouvert à l'information scientifique

L'information scientifique gratuite est nécessaire au développement durable. La science est la source du développement technologique qui donne de la force à la Société de l'Information, y compris le World Wide Web. Dans la meilleure tradition de la science, les auteurs scientifiques font don de leur savoir à l'humanité. Ce don doit donc être librement accessible à tous, sur le Web, dans des journaux et les archives.

11. Sécurité et protection de la vie privée

11.1 Intégrité et sécurité

Les objectifs de lutte contre le terrorisme et la criminalité des politiques existantes ou à venir bloquent la légitime utilisation des ressources d'information. En vue de l'intégrité des infrastructures, il est essentiel d'éviter le passage à un agenda hautement politisé.

11.2 Droit à la vie privée

Le droit à la protection de la vie privée doit être affirmé dans le contexte de la société de l'information. Il doit être défendu dans les espaces publics, en ligne ou non, à la maison et sur les lieux de travail. Chaque personne doit avoir le droit de décider librement si, et par quel media, elle veut recevoir l'information et communiquer avec d'autres. La possibilité de communiquer de façon anonyme doit être offerte à tous. La collecte, la conservation, l'utilisation et la communication de données personnelles, quelle qu'en soit l'origine, doit rester sous le contrôle de la personne concernée. Le pouvoir du secteur privé et des gouvernements sur les données personnelles, y compris le suivi et la surveillance doit être limité au minimum tout en respectant les conditions légales clairement explicitées.